

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2032

11 août 2015

SOMMAIRE

Agapanthe S.A.	97495	Flying Group Lux S.A.	97492
Arx Investment Managers S.à r.l.	97512	Immobelle S.à r.l.	97496
Auber S.A.	97492	Indaz S.A.	97495
Baden Capital S.A.	97497	Irpa Immobilière S.à.r.l.	97528
Bankinter International Fund SICAV	97498	LöweKlau S.A.	97490
Barclays Bordang Investments S.à r.l.	97496	Maxpama S.A.	97499
Bazinga S.à r.l.	97500	Mexbrew S.à r.l.	97499
Beri 210	97498	MindGeek S.à r.l.	97536
Bio-Tech International S.A.	97494	Montinvest International S.A.	97493
BlueBay Structured Funds	97498	Moventas Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ...	97499
BNP Paribas Leasing Solutions	97536	Muha HoldCo S.à r.l.	97490
B.O.A. Group S.A.	97498	Natan Holding S.à r.l.	97490
Bohman Art S.A.	97497	Navan Patrimoine S.A. SPF	97490
Bosco Holding S.A.	97497	NBIM Otto SZ S.à r.l.	97499
Brookfield Aylesbury S.à r.l.	97497	Nevelpark Holding S.à r.l.	97491
Castle Holding S.A.	97493	Newalux S.A.	97491
Dynex Energy S.A.	97494	Nicolas & Heidesch S.à r.l.	97491
Eylem S.à r.l.	97502	Nummus Aureus S.A.	97493
Fame Group Sàrl	97514	Redstone Invest S.A.	97491
Financière du Niagara S.A.	97496	Rowan Relentless Luxembourg S.à r.l.	97532
Finanziaria Marchesi S.A.	97492	Tusculum S.A.	97530
Finepoint Capital Partners I s.à r.l.	97496	UBS Luxembourg Sicav	97494
Flaugust S.A.	97492	Yubeelee Acquisitions S.à r.l.	97511

Natan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 160.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015089776/10.

(150102115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Muha HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 143.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Muha HoldCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015089741/11.

(150102327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

LöweKlau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 169.429.

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le *19 août 2015* à 9 heures, au siège social, en

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Examen de la situation des mandats (nomination d'un nouvel administrateur)
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015123649/16.

Navan Patrimoine S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 163.591.

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le *19 août 2015*, à 18 heures, au siège social, en

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Affectation du résultat
- Examen de la situation des mandats (Ratification de la cooptation administrateur, nomination d'un nouvel administrateur)
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015123650/17.

Nicolas & Heidesch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8811 Bilsdorf, 26, rue Abbé Neuens.
R.C.S. Luxembourg B 134.267.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015092407/10.

(150103230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Nevelpark Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 174.909.

Les comptes pour la période du 30 janvier au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015092391/11.

(150103204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Newalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 145.372.

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le *19 août 2015*, à 17 heures, au siège social, en
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat
- Examen de la situation des mandats (Ratification de la cooptation administrateur)
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015123651/16.

Redstone Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 112.513.

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le *19 août 2015*, à 15 heures, au siège social, en
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat
- Examen de la situation des mandats (Ratification de la cooptation administrateur, renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, nomination d'un nouvel administrateur)
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015123653/17.

Finanziaria Marchesi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 76.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015092088/10.

(150103586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Flying Group Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, 2, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 141.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Flying Group Lux S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015092072/11.

(150103315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Auber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 121.682.

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le *19 août 2015*, à 14 heures, au siège social, en
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat
- Examen de la situation des mandats (nomination d'un nouvel administrateur)
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015123654/16.

Flaugust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 132.854.

Nous avons l'honneur d'informer Messieurs, Mesdames, les actionnaires que vous êtes convoqués, le *19 août 2015*, à 17 heures, au siège social, en

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Examen de la situation des mandats (nomination d'un nouvel administrateur),
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015131266/17.

Montinvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 79.761.

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le 19 août 2015, à 11 heures, au siège social, en

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat
- Examen de la situation des mandats (Ratification de la cooptation administrateur, nomination d'un nouvel administrateur)
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015123644/17.

Castle Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 72.963.

Nous avons l'honneur d'informer Messieurs, Mesdames, les actionnaires que vous êtes convoqués, le 19 août 2015, à 10 heures, au siège social, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Examen de la situation des mandats (nomination d'un nouvel administrateur),
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015123645/18.

Nummus Aureus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.657.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 mars 2015

Résolutions:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 44, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que les adresses des administrateurs ont également changé avec effet immédiat:

JALYNE S.A., 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Jacques BONNIER, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour copie conforme

K. LOZIE / JALYNE S.A.

- / Signature

Président / Administrateur

Référence de publication: 2015092411/19.

(150102831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Bio-Tech International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 28.341.

—
Procès-verbal

Lors d'une réunion tenue le 15 janvier 2015 le conseil d'administration de la société BIO-TECH INTERNATIONAL S.A. a désigné comme dépositaire des actions au porteur de la société Maître Romain LUTGEN, avocat à la Cour, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris.

Référence de publication: 2015091850/11.

(150103727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Dynex Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 164.435.

We hereby give Shareholders notice of an

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company that will be held extraordinarily on *19th August 2015* at 3.00 p.m. (local time) at the registered office of the Company at which the following Agenda will be considered:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of Mr Luciano Petti with effect as at 2nd February 2015.
2. Subsequent reduction of the number of the Company's directors from 4 to 3.
3. Reports of the Board of Directors and of the "Réviseur d'entreprises".
4. Approval of the balance sheets, the profit and loss accounts and appropriation of the results as at 31st December 2013 and 31st December 2014.
5. Discharge to be given to the Directors and the "Réviseur d'entreprises".

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015125789/18.

UBS Luxembourg Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.778.

The shareholders of UBS LUXEMBOURG SICAV are hereby informed that neither the statutory annual general meeting held on 15 April 2015 nor the second annual general meeting held on 19 May 2015 could deliberate on the proposed agenda items. Therefore, the shareholders are hereby convened to attend a

THIRD ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company that will take place at its registered office on *21 August 2015* at 11.30 a.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the annual accounts as of 30 November 2014
3. Decision on allocation of the results
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors
5. Statutory elections
6. Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The annual report is available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg. Each shareholder may request that the annual report is sent to him.

The majority at the annual general meeting shall be determined according to the shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) five days prior to the annual general meeting (referred to as "record date"). There will be no requirement as to the quorum in order for the annual general meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority vote of the shares present or represented at the meeting. At the annual general meeting, each share entitles to one vote. The rights of the shareholders to attend the annual general meeting and to exercise the voting right attached to their shares are determined in accordance with the shares held at the record date.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented by the chairman of the annual general meeting, please return a proxy, dated and signed by fax and/or mail and/or e-mail at the latest five days prior to the annual general meeting (i.e. 16 August 2015) to the attention of the company secretary at UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, fax number +352 441010 6249 (e-mail: ol-ubsfsl-corporate-secretary@ubs.com). Proxy forms may be obtained by simple request at the same address. Upon receipt of the proxy, the shares will be blocked until the day after the annual general meeting. In case of another shareholders' meeting of the Company with the same agenda ("referred to as "adjourned general meeting"), the shares will remain blocked until the day after the adjourned general meeting, unless instructed otherwise by the shareholder (which will make the proxy invalid for an adjourned general meeting).

Shareholders, or their representatives, wishing to participate in the annual general meeting in person are requested to notify the Company of their attendance at least five days prior to the annual general meeting.

The proxy form will only be valid if it includes the shareholder's and his/her/its legal representative's first name, surname and number of shares held at the record date and official address and signature as well as voting instructions and is received in due time. Incomplete or erroneous proxy forms or proxy forms, which do not comply with the formalities described therein, will not be taken into account.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015128005/755/44.

Indaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 176.964.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 3 juin 2015

En date du 3 juin 2015, l'associé unique a pris la décision suivante:

- D'accepter la démission de Madame Elizabeth Timmer de son mandat d'Administrateur de Catégorie B, avec effet au 29 mai 2015.

- De nommer Monsieur Michael Verhulst, né le 25 août 1969, à Almelo (Pays-Bas), résidant au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que Administrateur de Catégorie B avec effet au 29 mai 2015. Son mandat aura une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2015088059/18.

(150100846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Agapanthe S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 67.680.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

AGAFANTHE S.A., SPF
FMS SERVICES S.A. / S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur / Administrateur

Nadine LAMBALLAIS / Sophie CHAMPENOIS

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2015094076/19.

(150104216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Financière du Niagara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 16.844.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015087961/9.

(150100241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Finepoint Capital Partners I s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 189.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015087972/9.

(150100283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Immobelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 13, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 92.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015088075/10.

(150100524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Barclays Bordang Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 173.903.

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au siège social en date du 8 juin 2015, la décision de nommer un nouveau gérant.

Nom: Paley
Prénom(s): Christopher John
Né le: 26 juillet 1981
à Manchester (UK)
Adresse professionnelle: 9, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Date de nomination: 8 juin 2015
Durée: indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 juin 2015.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

David Fail

Gérant

Référence de publication: 2015087765/24.

(150100412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Brookfield Aylesbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 131.227.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015094121/9.

(150105146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Bosco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.553.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015094119/11.

(150104163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Baden Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.577.

EXTRAIT

En date du 4 juin 2015, les actionnaires ont pris la résolution suivante:

- Acceptation de la démission de Gulcin Tekes en tant qu'administrateur avec effet au 4 juin 2015;
- Nomination de Barbara Neuerburg, demeurant au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 4 juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2021.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015094107/14.

(150104558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Bohman Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 164.904.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 10 novembre 2014 au siège social de la société que:

1. Le conseil d'administration a noté le changement de l'adresse professionnelle de l'administrateur M.Gilles Wecker. Par conséquent l'adresse a été changée de 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg à la nouvelle adresse 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Le mandat d'administrateur de M.Gilles Wecker, avec adresse professionnelle au 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été prolongé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.
3. La démission de l'administrateur, M. Anton Baturin a été acceptée avec effet au 10 novembre 2014.
4. L'administrateur, M. Ingvar Jensen a été nommé président du conseil d'administration avec effet au 10 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2015094117/20.

(150104205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

B.O.A. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015094106/9.

(150104864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Beri 210, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 125.845.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015094110/11.

(150105108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

BlueBay Structured Funds, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.083.

Monsieur Robert RAYMOND a démissionné de son poste d'administrateur de la société d'investissement à capital variable 'BlueBay Structured Funds' avec effet au 28 avril 2015.

Avec effet au 28 avril 2015, il est remplacé en tant qu'administrateur par Monsieur Luigi PASSAMONTI, né le 24 août 1956 à Trieste, en Italie, actuellement résidant à Zelinkagasse, 14/6B 1010 Vienne, Autriche.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2015094142/13.

(150104977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Bankinter International Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 48.178.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 15 mai 2015:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Luis Demetrio Tahoces de San Juan, demeurant professionnellement au 29 Paseo de la Castellana, E-28046 Madrid, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Patrick Hermse, Président et Administrateur
- Monsieur Francisco Javier Garcia Gómez, Administrateur
- Madame Adela Martin Ruiz, Administrateur
- Monsieur Francisco Borja Caruana Cruz, Administrateur
- Monsieur Jean-Philippe Claessens, Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Deloitte Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015094126/21.

(150104993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Moventas Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 161.541.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015089036/9.

(150101703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

NBIM Otto SZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 181.814.

Les statuts coordonnés au 27 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juin 2015.

Référence de publication: 2015089071/10.

(150101381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Maxpama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 123.850.

Extrait des décisions adoptées lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire en date du 26 mai 2015

Démission de Monsieur Jean-Yves Stasser, demeurant professionnellement au 9bis, rue Basse, L-4963 Clémency, de sa fonction d'administrateur.

Nomination de Monsieur Philippe Vanderhoven, né le 02/07/1971 à Rocourt (Belgique) et demeurant professionnellement, au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, au poste d'administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015094573/16.

(150104200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Mexbrew S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 172.854.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des associés du 20 May 2015 que la personne suivante est nommée gérant de la société, le mandat prenant fin après l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels 2017

CONSEIL DE GERANCE

Personnes physiques:

- Monsieur Yannick Bomans, né le 16 Juin 1983 à Jette (Belgique), demeurant professionnelle 5, Rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach (Luxembourg)

Le mandat du gérant Gert Magis est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice 2017

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Antonio Frascogna à l'issue de cette assemblée.

Pour extrait conforme

Munsbach.

Référence de publication: 2015089032/19.

(150101383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Bazinga S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 197.696.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le dix juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Tom WEBER, employé privé, demeurant à L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet les prestations de services administratifs, de publicité, de communication et informatiques, ainsi que la vente d'équipements de bureau et ordinateurs.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.**Art. 4.** La société prend la dénomination de BAZINGA S.à r.l..**Art. 5.** Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses

modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Tom WEBER, prénommé.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Évaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Tom WEBER, employé privé, né à Luxembourg, le 28 août 1976, demeurant à L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. WEBER, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 juin 2015. Relation: GAC/2015/4969. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015094129/121.

(150104669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Eylem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 197.565.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of June.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing at Pétange, Grand- Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs. Anke Hofstra, born in Leeuwarden (the Netherlands), on 4 October 1982, residing professionally in 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "Eylem S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand- Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company may render brokerage services in the yachting business

3.2. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.4. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 8. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the “Managers Circular Resolutions”), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Members Circular Resolutions”) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such a case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a "Business Day"), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises agréés.

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16.**

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions**Art. 17.**

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and Payment

Anke Hofstra, pre-named, subscribes all the twelve thousand five hundred (12,500) corporate units, and pays them entirely up by contribution in cash of the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,300 euro.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. Mrs. Anke Hofstra, pre-named, is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period;
2. The registered office of the Company is set at 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Pétange, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said representative signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinq juin.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mme Anke Hofstra, née à Leeuwarden (Pays-Bas), le 4 octobre 1982, demeurant professionnellement au 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La précitée procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établi ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "Eylem S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société pourra fournir des services de courtage dans le domaine de la navigation de plaisance.

3.2. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12 500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12 500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises agréés.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprises agréés et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprises agréé pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Anke Hofstra, prénommée, souscrit toutes les douze mille cinq cents (12 500) parts sociales et les libérer intégralement par apport en numéraire de la somme de douze mille cinq cents Euros (12 500 EUR).

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12 500 EUR) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.300,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Anke Hofstra, prénommée, est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée;
2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 juin 2015. Relation: EAC/2015/13041. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015088828/503.

(150101650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Yubelee Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 190.653.

—
EXTRAIT

En date du 16 juin 2015, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Madame Zuzanna Zielinska-Rousseau, est ré-classifiée en tant que gérante B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

- Monsieur Igor Ismagilov, est ré-classifiée en tant que gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015094859/16.

(150104678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Arx Investment Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.979.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of partners of Arx Investment Managers S.à r.l. (the “Company”), a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having its registered office at 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B. 180.979, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 4 October 2013, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), number 3059 on 3 December 2013. The articles of incorporation of the Company (the “Articles of Incorporation”) have not been amended since.

The meeting was opened at 9.15 (Luxembourg time), under the chairmanship of Mrs. Michèle Kemp, lawyer, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary, Mrs. Camille Delacoute, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. William Simpson, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting thus being constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the present extraordinary general meeting of partners (the “General Meeting”) is the following:

Agenda

1. Approval of the dissolution and opening of the liquidation of the Company.

2. Appointment of Mr. François de la Villéon as liquidator of the Company and determination of his powers and remuneration.

3. Miscellaneous.

II. The name of the sole partner present at the General Meeting or duly represented by proxy, as well as the number of shares held by this partner, are set forth on the attendance list, signed by the partner present, the proxy of the partner represented, the members of the board of the General Meeting and the undersigned notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxy given shall be initialed «ne varietur» by the members of the board of the General Meeting and by the undersigned notary and shall be attached in the same way to this document.

III. The sole partner represented at the General Meeting declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this General Meeting, no convening notice was necessary.

IV. In compliance with Article 19 of the Articles of Incorporation, each resolution on each item of the agenda must be approved by the affirmative vote of a majority of partners representing three quarters of the Company’s share capital at least.

V. Pursuant to the attendance list, all the issued shares, are present or represented.

VI. That consequently, the present General Meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the General Meeting took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to approve the dissolution of the Company and to open the liquidation of the Company.

Second resolution

As a result of the first resolution, the General Meeting decides to appoint Mr. François de la Villéon, manager of the Company, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal, as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

The Liquidator, being a manager of the Company, shall not receive any remuneration for the execution of its mandate.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”).

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the 1915 Law without requesting the authorisation of the partners in the cases in which it is compulsorily requested by law.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, for specific transactions and for a defined period of time, delegate to one or more agents a specific part of his powers.

The Liquidator may, within the context of his mandate, require the assistance of any legal or accounting experts or any other expert the assistance of which would be required for the proper performance of his mandate.

All resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business, the General Meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

The document having been read to the General Meeting, the members of the board of the General Meeting, all of whom are known to the undersigned notary by their names, surname, civil status and residence, signed together with us, the notary, the present original deed, no partner expressing his wish to sign.

Suit en Français la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le troisième jour de juin,

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de Arx Investment Managers S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 180.979, constituée suivant acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant au Luxembourg, en date du 4 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 3059 du 3 décembre 2013. Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte à 9h15 (heure luxembourgeoise), sous la présidence de Madame Michèle Kemp, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Camille Delacoute, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur William Simpson, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte que:

I. La présente assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation de la dissolution et ouverture de la liquidation de la Société.
2. Nomination de Monsieur François de la Villéon en qualité de liquidateur de la Société et détermination de l'étendue de ses pouvoirs et de ses honoraires.
3. Divers.

II. Le nom du seul associé présent à l'Assemblée ou dûment représenté par une procuration, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par cet associé, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'associé présent, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, la procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

III. Le seul associé représenté à l'Assemblée déclarant qu'il a été dûment convoqué et qu'il a eu connaissance de l'ordre du jour avant la réunion de l'Assemblée, l'envoi d'un avis de convocation n'a par conséquent pas été nécessaire.

IV. Conformément à l'article 19 des Statuts, chaque résolution sur chaque point porté à l'ordre du jour est décidée par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Qu'il apparaît de la liste de présence que tout le capital émis est présent ou représenté.

VI. Par conséquent, la présente Assemblée est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Après délibération, la présente Assemblée adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et d'ouvrir la procédure de liquidation de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de nommer Monsieur François de la Villéon, gérant de la Société, résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»). Le Liquidateur, étant un gérant de la Société, ne recevra aucune rémunération pour l'exécution de son mandat.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que le prévoient les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi de 1915 sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas où elle est requise par la loi.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, pour des opérations spécifiques et pour une durée définie, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie déterminée de ses pouvoirs.

Le Liquidateur peut, dans le cadre de son mandat, requérir l'assistance d'experts dans le domaine juridique ou comptable, ou tout autre expert dont l'assistance est requise afin d'assurer la bonne exécution de son mandat.

Toutes les résolutions susmentionnées ont été adoptées séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture donnée à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire instrumentant respectivement par, leur nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun associé n'ayant exprimé son désir de signer le présent acte.

Signé: M. KEMP, W. SIMPSON, C. DELACOUTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17547. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015091745/133.

(150103476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Fame Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 184.559.

This second day of June two thousand fifteen before me, Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at my office at Pétange, acting in her capacity as representative duly authorised in writing off:

Riana Group Holdings Limited, an international company under the laws of the United Arab Emirates, having its registered office at Suite 208, Canon Building, Building 9, Dubai Internet City, P.O. Box 500558, Dubai, United Arab Emirates, registered with the Registrar of International Companies of the Ras Ak Khaimah Free Trade Zone Authority, United Arab Emirates under number IC20131764 (the "Member"), being the sole member of:

Fame Group Sàrl, a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-1637 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184559, incorporated pursuant to a deed executed before Blanche Moutrier, notary in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of me, notary, on 14 January 2014, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 1045 of 24 April 2014, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

Resolutions

The Member, acting as sole member of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby resolves:

1. to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares in the share capital of the Company as follows:

- six thousand two hundred fifty (6,250) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 1 through 6250, into six hundred twenty-five thousand (625,000) class A shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, numbered A-1 through A-625000; and

- six thousand two hundred fifty (6,250) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 6251 through 12500, into six hundred twenty-five thousand (625,000) class B shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, numbered B-1 through B-625000; and

2. in furtherance of the foregoing, to amend and restate the articles of association of the Company in their entirety, which articles shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation.

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 17.4;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such by the general meeting;

"manager B" means a manager designated as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 17.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Fame Group Sàrl

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) fully paid shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each as follows:

- six hundred twenty-five thousand (625,000) class A shares ("Class A Shares"); and
- six hundred twenty-five thousand (625,000) class B shares ("Class B Shares").

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 No new Class A Shares shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing Class A Shares, and those members have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of Class A Shares, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others. Holders of Class B Shares, in their capacity as such, have no pre-emption right in respect of an issue of new shares.

Art. 4. Own shares.

4.1 The company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Where shares are to be acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 18.2 shall apply *mutatis mutandis*.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed *in varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision-making process.

Art. 6. Managers.

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

6.2 The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. At least half of the managers must be Luxembourg residents.

For purposes of this Article 6.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least 50%, shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the management board and only one or more managers A or one or more managers B remain or if the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, the management board must call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 For the avoidance of doubt, if the company has one manager only, the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by members.

Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital (and each share entitles the holder thereof to one vote). If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis (even if some of the members have not yet been able to cast their vote).

Art. 14. Class vote.

14.1 The holders of shares of any given class are entitled to vote separately as a class in respect of any proposed resolution only if such class is affected by the decision in a manner different from the shares of another class.

14.2 Any such proposed resolution is adopted when the holders of each class entitled to vote separately thereon have approved the decision by ordinary resolution or special resolution, as the case may require.

Art. 15. Resolutions at general meetings.

15.1 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

15.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

- (a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and
- (b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

15.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

- (a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

15.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance.

Art. 16. Accounting.

16.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

16.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 17. Premium accounts, statutory reserve.

17.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

17.2 When the company receives an equity contribution without allotment of new securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of any one or more of such member's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution, or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution. The foregoing shall apply mutatis mutandis when treasury shares, acquired by the company for no consideration, are subsequently sold.

17.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, unless the management board resolves otherwise, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.

17.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 18. Dividends and other distributions.

18.1 Subject to Article 17.4, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

18.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

18.3 Each share confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

18.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 18.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Part 7. Fundamental changes.

Art. 19. Amendment of articles.

19.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 19, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

19.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

19.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

19.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 20. Termination of the company.

20.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

20.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Pétange on the date first above stated. After the deed was read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder of the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux juin par-devant moi, Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à mon étude, Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Riana Group Holdings Limited, une société internationale de droit des Emirats arabes unis, ayant son siège social à la suite 208, Canon Building, bâtiment 9, Dubai Internet City, B.P. 500558, Dubaï, Emirats arabes unis, immatriculée auprès du Registraire des sociétés internationales de la zone de libre-échange de Ras el Khaïmahsous, Emirats arabes unis sous le numéro IC20131764 (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

Fame Group Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 184559, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de moi, notaire, le 14 janvier 2014, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 1045 du 24 avril 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décide par les présentes:

1. de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes dans le capital social de la Société de la manière suivante:

- six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 6250, en six cent vingt cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, numérotées de A-1 à A-625000; et

- six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 6251 à 12500, en six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, numérotées de B-1 à B-625000; et

2. compte tenu de ce qui précède, de modifier les statuts de la Société et de procéder à une refonte complète, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation.

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 17.4;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 17.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Fame Group Sàrl

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) et se divise en million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune:

- six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»); et
- six cent vingt-cinq mille (625.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»).

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission de Parts de Catégorie A, les associés détenant des Parts de Catégorie A existantes ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles Parts de Catégorie A au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers. Les associés détenant des Parts de Catégorie B n'ont pas, en cette qualité, un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales.

Art. 4. Propres parts.

4.1 En règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Lorsque les parts sociales seront acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 18.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

6.2 Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

6.4 En cas de vacance d'un poste de gérant et il n'en reste plus qu'un ou plusieurs gérants A ou un ou plusieurs gérants B ou si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, le conseil de gérance doit convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés.

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

(a) tous les associés et tous les gérants;

(b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et

(c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social (et un associé dispose d'un vote par part sociale). Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présentée et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie (même si certains des associés n'ont pas encore été en mesure d'exprimer leur vote).

Art. 14. Vote par catégorie.

14.1 Les détenteurs de parts sociales d'une catégorie donnée ne sont fondés à voter séparément sur une résolution proposée que si la décision a un effet particulier sur cette catégorie.

14.2 L'adoption d'une telle résolution proposée est subordonnée à leur approbation par résolution ordinaire ou résolution spéciale, selon le cas, des associés de chaque catégorie fondés à voter séparément à cet effet.

Art. 15. Résolutions en assemblées générales.

15.1 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

15.2 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

15.3 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

15.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances.

Art. 16. Comptabilité.

16.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

16.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 17. Comptes de primes, réserve légale.

17.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

17.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des nouveaux titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu. Ce qui précède est applicable par analogie lorsque des parts sociales auto-détenues acquises par la société à titre gratuit sont vendues.

17.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, sauf si le conseil de gérance décide autrement, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.

17.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 18. Dividendes et autres distributions.

18.1 Sous réserve de l'Article 17.4, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne peut pas dépasser le montant recommandé.

18.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

18.3 Chaque part sociale confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

18.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 18.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Partie 7. Modifications de structure.

Art. 19. Modification des statuts.

19.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 19, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

19.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

19.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

19.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 20. Différentes manières dont finit la société.

20.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

20.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite au mandataire de la comparante, ledit mandataire a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 juin 2015. Relation: EAC/2015/13035. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015088862/761.

(150101543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Irpa Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 35.938.

L'an deux mille quinze, le dix juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1. FONTBECK INTERNATIONAL CORP., société anonyme panaméenne avec siège social à Panama City, East, 53rd Street, Panamy-City, inscrite au Registro Publico de Panama sous le n°282387,

ici représentée par Monsieur Mauro GIALLOMBARDO, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1538 Luxembourg, 2, Place de France,

en vertu d'une procuration lui donnée et qui restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2. ELVAFIN SPF S.A., société anonyme de gestion de patrimoine familial, avec siège social à L-1538 Luxembourg, 2, Place de France, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 24.996,

ici représentée par Monsieur Mauro GIALLOMBARDO, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1538 Luxembourg, 2, Place de France, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

3. Monsieur Mauro GIALLOMBARDO, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1538 Luxembourg, 2, Place de France,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants agissant en leurs qualités d'associés respectivement de gérant de la société à responsabilité limitée "IRPA IMMOBILIERE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1538 Luxembourg, 2, place de France, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 252 de 1991, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 35.938.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 280 du 8 juin 1996.

Ensuite les comparants dûment représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société, de sorte qu'il y a lieu de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet social de la société, qu'elle exercera directement ou par le biais de prises de participations ou d'accords avec des tiers, est l'achat, la vente et l'intermédiation dans des opérations immobilières, de gestion, de construction ou de reconstruction d'immeubles.

Font également partie de l'objet social l'achat, la gestion et la vente de tous biens meubles, immeubles, droits, actions, obligations ou tout autre type de droits ou participations dans des sociétés nationales ou étrangères, anonymes ou autres, le cas échéant comme partenaire fondateur ou constituant, l'achat, la vente, la prestation, la valorisation ou l'exploitation de toute espèce de patente, licence, brevet, procédé, marque ou service.

La société peut également procéder à:

- la constitution, l'exploitation et la gestion de toute espèce d'entreprises de fabrication ou de commerce et de négoce, sous toutes ses formes et par tous les moyens et usages;

- toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objectif social;

- conseil en matière immobilière;

- conseil économique;

- conseil en investissements;

- l'import et l'export.

Elle pourra se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société peut ouvrir des succursales, filiales ou sièges d'exploitation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

L'énonciation des activités reprises ci-dessus ne présuppose pas leur réalisation simultanée.»

Deuxième résolution

Les associés ayant constaté que le capital social est resté fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) dans les statuts, les associés décident de confirmer sa conversion en quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (EUR 495.787,05,-) euros et d'en porter le montant à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par une augmentation de celui-ci à concurrence de quatre mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.212,95,-), sans émission de parts sociales nouvelles mais par suppression d'indication de leur valeur nominale.

Souscription - libération

Les Associés souscrivent tous à l'augmentation de capital en proportion de leur participation dans celui-ci et leurs apports ont été intégralement effectués en numéraire, de sorte que la somme de quatre mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 4.212,95,-) a été versée et bloquée sur un compte de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des décisions prises, à la 2^{ème} résolution, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

Les associés décident en outre de supprimer la disposition transitoire de l'article 10, de sorte qu'actuellement l'article 10 aura la teneur suivante:

« **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la comparante a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: GIALLOMBARDO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11/06/2015. Relation: EAC/2015/13252. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12/06/2015.

Référence de publication: 2015088953/92.

(150101950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Tusculum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3813 Schifflange, 33-39, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.096.

L'an deux mille quinze, le dix juin

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de "TUSCULUM S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3813 Schifflange, 33-39, Rue Basse, enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 146.096, constituée suivant acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence Luxembourg en date du 11 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1089 le 02 juin 2009 (la Société).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Waltraud OLBERTZ-SANTOLINI, ayant son adresse professionnelle à Schifflange, qui désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette,

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires de la société (les Actionnaires), présents ou représentés, et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires, représentés en vertu de procurations émises par ces derniers, et les Membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées par toutes les parties, resteront annexées au présent acte;

II. Il résulte de cette liste de présence que les trois cent cinquante (350) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Les Actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée.

L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation.

L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Ajout de l'enseigne commerciale "TUSCULUM IMMO S.A."
3. Modification de l'article 1 des statuts de la Société dans sa version française et anglaise.
4. Modification de l'article 4 des statuts de la société dans sa version française et anglaise.
5. Divers

Ceci ayant été déclaré, les Actionnaires, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Bureau note que, considérant que la totalité du capital social souscrit de la Société étant présente ou représentée à cette Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Le Bureau décide d'ajouter une enseigne commerciale au nom de "TUSCULUM IMMO S.A."

Troisième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, le Bureau décide de procéder à un amendement de l'article 1^{er} des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante dans sa version française et anglaise:

Version française:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "TUSCULUM S.A.", elle pourra exercer sous l'enseigne commerciale "TUSCULUM IMMO S.A." »

Version anglaise:

« **Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of "TUSCULUM S.A.", she may exercise under the trade name "TUSCULUM IMMO S.A." »

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social figurant à l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante dans sa version française et anglaise:

Version française:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que la promotion immobilière.

En outre, la société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Version anglaise:

« **Art. 4.** The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estate goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and the real estate development.

The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement € 1.200,-.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: OLBERTZ-SANTOLINI, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11/06/2015. Relation: EAC/2015/13244. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12/06/2015.

Référence de publication: 2015089254/100.

(150101687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Rowan Relentless Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.025.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.893.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of June.

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Manta Ray Limited, a private company with limited liability, incorporated under the laws of Malta, with registered office at Level 2, West Mercury Tower, The Exchange Financial & Business Centre, Elia Zammit Street, St. Julian's STJ 3155, Malta, with registration number C61104 (the "Sole Shareholder");

here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Rowan Relentless Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 46A, Avenue, J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.893, incorporated by a deed enacted on 10 October 2013, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2903 dated 19 November 2013 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended on 4 March 2015 to change the name of the Company from Rowan Finanzeieren S.à r.l.

II.- That the 25,000 (twenty-five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 2,000,000 (two million United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) to USD 2,025,000 (two million twenty-five thousand United States Dollars) by the issue of 2,000,000 (two million) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
3. Subscription and payment by Manta Ray Limited of the new shares by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First résolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second résolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 2,000,000 (two million United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) to USD 2,025,000 (two million twentyfive thousand United States Dollars) by the issuance of 2,000,000 (two million) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares"), the whole to be fully paid by a contribution in kind made by the Sole Shareholder.

Third résolution:

It is resolved to accept the subscription of the New Shares through the contribution in kind as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares.

The subscription for the New Shares have been fully paid up by the Sole Shareholder through a contribution as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange for the issuance of the New Shares is composed of a claim for an aggregate amount of USD 2,000,000 (two million United States Dollars) held by the Sole Shareholder against the Company (the "Contribution").

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 2,000,000 (two million United States Dollars) and has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated June 3, 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- Michael Doyle Boykin, born in Texas, United States of America, residing professionally at 2800 Post Oak Blvd., Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America, category A manager;

- Lisa Ann De Marco, born in New York, United States of America, on 02 June 1967, residing professionally at 8-10 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category A manager;

- Fabrice Stéphane Rota, residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, category B manager; and

- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category B manager.

all represented here by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of the Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth résolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Manta Ray Limited: 2,025,000 (two million twenty-five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The notary acts that the 2,025,000 (two million twenty-five thousand) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the résolution to be taken below.

Fifth résolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 2,025,000 (two million twenty-five thousand United States Dollars), represented by 2,025,000 (two million twenty-five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Manta Ray Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Malte, ayant son siège social sis au Level 2, West Mercury Tower, The Exchange Financial & Business Centre, Elia Zammit Street, St. Julian's STJ 3155, Malte, avec numéro d'enregistrement C61104 (l'«Associé Unique»);

ici dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «Rowan Relentless Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.893, constituée par acte notarié en date du 10 October 2013, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 2903 du 19 novembre 2013 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés le 4 mars 2015 à changer la dénomination de la Société de Rowan Finanzeieren S.à r.l.

II.- Que les 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2.000.000 USD (deux millions de Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars Américains) à 2.025.000 USD (deux millions vingt-cinq mille Dollars Américains) par l'émission de 2.000.000 (deux millions) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, le tout devant être libéré par un apport en nature;

3. Souscription et paiement par Manta Ray Limited des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 2.000.000 USD (deux millions de Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars Américains) à 2.025.000 USD (deux millions vingt-cinq mille Dollars Américains) par l'émission de 2.000.000 (deux millions) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être libéré par un apport en nature effectué par l'Associé Unique.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales au moyen de l'apport en nature décrit ci-dessous.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

La souscription des Nouvelles Parts Sociales a été entièrement libérée par l'Associé Unique par l'apport décrit ci-après.

Description de l'apport

L'apport fait par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales est composé d'une créance d'un montant total de 2.000.000 USD (deux millions de Dollars Américains) détenue par l'Associé Unique (l'«Apport»).

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 2.000.000 USD (deux millions de Dollars Américains) et a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 03 juin 2015, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- M Michael Doyle Boykin, né à Texas, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 2800 Post Oak Blvd., Suite 5450, Houston, Texas 77056, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A;

- Mme Lisa Ann De Marco, née le 2 juin 1967 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 8 - 10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérante de catégorie A;

- M Fabrice Stéphane Rota, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B; et

- M Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B.

tous représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément avec la description de l'Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionariat de la Société est désormais composé de:

- Manta Ray Limited: 2.025.000 (deux millions vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Le notaire atteste que les 2.025.000 (deux millions vingt-cinq mille) parts sociales, représentant le capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 2.025.000 USD (deux millions vingt-cinq mille Dollars Américains) représenté par 2.025.000 (deux millions vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 juin 2015. Relation: EAC/2015/13037. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015089149/206.

(150101558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

MindGeek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 03 juin 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015092336/13.

(150103843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

BNP Paribas Leasing Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.096.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société anonyme BNP Paribas Leasing Solutions en date du 29 avril 2015

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Carlo Lessel, demeurant professionnellement au 16 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg.

Les fonctions d'administrateur de Monsieur Carlo Lessel prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur, soit, sauf modification statutaire ou réglementaire, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Luc Henrard, demeurant professionnellement au 16 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg.

Les fonctions d'administrateur de Monsieur Luc Henrard prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur, soit, sauf modification statutaire ou réglementaire, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat arrivant à expiration lors de la présente assemblée de Monsieur François Villeroy de Galhau.

L'assemblée générale décide de remplacer la durée illimitée du mandat de Monsieur Carlo Thill par un mandat d'une durée de trois ans. Le mandat d'administrateur nommé en qualité de Président du Conseil d'administration de Monsieur Carlo Thill, demeurant professionnellement au 16 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, soit, sauf modification statutaire ou réglementaire, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

L'assemblée générale décide de remplacer la durée illimitée du mandat de Monsieur Didier Chappet par un mandat d'une durée de trois ans. Le mandat d'administrateur et donc d'administrateur-délégué de Monsieur Didier Chappet, demeurant professionnellement au 16 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, soit, sauf modification statutaire ou réglementaire, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se réunira en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Peter Van Loon / Carlo Thill

Directeur / Président

Référence de publication: 2015087813/39.

(150100482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.
